



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice: 16

- ▶ Présents: 16
- ▶ Votants: 16

Date d'affichage de la convocation : 08/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 01 / 2020
Séance du 13 / 01 / 2020

Le 13 janvier 2020 à 17h30, le bureau communautaire - dûment convoqué le 8 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents :

ILIOU Yves (Goulven) – RAPIN Raphaël (Guissény) – ABIVEN Charlotte (Kerlouan) – ADAM Pierre (Kernilis) – BELE Christophe (Kernoues) – THOMAS Yvon (Lanarvily) – BRIAND Françoise (Lesneven) – QUINQUIS Yves (Lesneven) – TANGUY Bernard (Le Folgoët) – MARCHADOUR Joël (Ploudaniel) – PAUGAM René (Plouider) – Pascal GOULAOUIC (Plounéour-Brignogan-Plages) – ZION Jean-Clément (Plounéour-Brignogan-Plages) – GALLIOU Cécile (Saint-Frégant) – CROGUENNEC Jacques (Saint-Meen) – JAOUEN Agnès (Trégarantec)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Randonnée : convention inscription au PDIPR

12 boucles de randonnée ont été retenues par le Conseil Départemental et sont inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription est l'aboutissement d'un travail important mené par l'office de tourisme communautaire avec les communes, les propriétaires privés et les associations de randonnée.

Le Conseil départemental sollicite la signature par la CLCL d'une convention dont l'objet est de définir les obligations du Département de la CLCL et de Brest Terres Océanes :

- La CLCL : coordination entretien et balisage des sentiers, gestion des conventions de passage, la continuité des circuits (itinéraires de substitution)
- Le Département : responsabilité vis-à-vis propriétaires et locataires privés avec lesquels il y a des conventions de passage. Garantie des dommages occasionnés par les randonneurs
- Brest Terres Océanes : promotion de ces circuits

La convention proposée est d'une durée de trois ans et renouvelable tacitement.

Le Bureau est invité à autoriser le président à signer la convention susvisée et à l'exécuter.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice: 16

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 02 / 2020
 Séance du 13 / 01 / 2020**

Le 13 janvier 2020 à 17h30, le bureau communautaire - dûment convoqué le 8 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents :

ILIOU Yves (Goulven) – RAPIN Raphaël (Guissény) – ABIVEN Charlotte (Kerlouan) – BELE Christophe (Kernoues) – THOMAS Yvon (Lanarvily) – BRIAND Françoise (Lesneven) – QUINQUIS Yves (Lesneven) – TANGUY Bernard (Le Folgoët) – MARCHADOUR Joël (Ploudaniel) – PAUGAM René (Plouider) – Pascal GOULAOUIC (Plounéour-Brignogan-Plages) – ZION Jean-Clément (Plounéour-Brignogan-Plages) – GALLIOU Cécile (Saint-Frégant) – CROGUENNEC Jacques (Saint-Meen) – JAOUEN Agnès (Trégarantec)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : ADAM Pierre (Kernilis)

DETR 2020 Valorisation du site de Meneham

Par délibération CC/93/2018 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'opération de valorisation du site de Meneham.

Le projet de site 2019-2023 comporte des premières opérations qui seront menées en 2020 :

- Aménagements extérieurs : création d'un nouveau parking au sud du village
- Refonte de la muséographie et la scénographie
- Refonte de l'identité graphique du site et de nouveaux supports de communication

Il est proposé au Bureau d'approuver le plan de financement afin de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 :

DEPENSES	Montant €HT	RESSOURCES	Montant €HT
Muséographie	210 000	Région Contrat partenariat	100 900
Aménagement	483 000	Europe Leader	14 000
Identité graphique et supports	17 500	Département	150 000
		Etat DETR	213 150
		CLCL	232 450
TOTAL	710 500		710 500

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice: 16

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 03 / 2020
Séance du 13 / 01 / 2020

Le 13 janvier 2020 à 17h30, le bureau communautaire - dûment convoqué le 8 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents :

ILIOU Yves (Goulven) – RAPIN Raphaël (Guissény) – ABIVEN Charlotte (Kerlouan) – BELE Christophe (Kernoues) – THOMAS Yvon (Lanarvily) – BRIAND Françoise (Lesneven) – QUINQUIS Yves (Lesneven) – TANGUY Bernard (Le Folgoët) – MARCHADOUR Joël (Ploudaniel) – PAUGAM René (Plouider) – Pascal GOULAOUIC (Plounéour-Brignogan-Plages) – ZION Jean-Clément (Plounéour-Brignogan-Plages) – GALLIOU Cécile (Saint-Frégant) – CROGUENNEC Jacques (Saint-Meen) – JAOUEN Agnès (Trégarantec)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : ADAM Pierre (Kernilis)

Création d'un poste permanent

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pôle technique – Service Public d'Elimination des Déchets

Il est proposé au bureau communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'assistant administratif du SPED, emploi à temps non complet de 17,5h, catégorie C de la filière administrative à compter du 1^{er} février 2020.
- De décider que cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.
- De modifier le tableau des emplois permanents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY